

## DECISION DU MAIRE N° 2022-21

Vu le recours contentieux engagé par Monsieur Robert ROLLAND portant sur une demande d'annulation de la délibération du 13 Octobre 2021 approuvant le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de s'attacher le conseil d'un cabinet d'Avocats spécialisé en droit des collectivités locales,

Vu la délibération N° 2020-27 du 3 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27-DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité « d'esther en justice, chaque fois qu'il est nécessaire pour tenter au nom de la commune des actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune »

Mme la Maire de Cluny

**DÉCIDE**

### **Article 1er**

De mandater Maître Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par R ROLLAND.

Fait à Cluny, le 25 juillet 2022.

**Mme la Maire**

**Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 26/07/2022

Affiché en Mairie le : 26/07/2022

Réf : 071-217101377-20220725-DM 2022-21-A12

Retiré le